

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2012

DCM N° 12- 07-04

Objet : Acquisitions dans le cadre du projet urbain de Metz Nord-Patrotte.

Rapporteur : M. LIOGER, Premier Adjoint au Maire

Suite à la phase de réflexion qui a été menée selon la procédure de marché de définition et qui avait permis à trois équipes d'urbanistes de proposer des schémas directeurs de rénovation, le projet urbain de Metz Nord-Patrotte est entré dans une phase plus opérationnelle au travers de la mission confiée à l'équipe constituée autour de l'urbaniste Alain CASARI.

Plusieurs acquisitions sont à engager afin de permettre de mener ces actions et d'anticiper sur la suite du projet urbain.

1^{er} Cas : Acquisition des parcelles support du « Chemin noir » à Devant Les Ponts et signature d'une convention avec RFF pour le déplacement d'un câble de télécommunication

Il est proposé de conforter et valoriser la liaison dite du « Chemin Noir » entre la rue Nicolas Jung et la route de Lorry à Devant-Lès-Ponts. En complément de l'opération de suppression du passage à niveau de la route de Woippy, ainsi que la mise en œuvre de pistes cyclables sur le pont de Fer, la rénovation de cette liaison piéton-cycle compléterait le réseau cyclable par une connexion nord-sud sécurisée.

Or, il s'avère que cette voie longe la ligne de fret qui relie Sablon à Woippy et un élargissement pourrait s'appuyer sur deux parcelles propriétés de Réseau Ferré de France.

Il est donc proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 52 050 € conformément à l'évaluation du service France Domaine.

Toutefois, cette acquisition est conditionnée par le déplacement d'un câble de télécommunication de la voie ferrée. La proposition de convention annexée consiste à une prise en charge par la ville des études et travaux à engager pour ce déplacement, ce pour un montant total prévisionnel de 35 880 €.

2^{ème} Cas : Acquisition du terrain d'assiette de l'immeuble situé au n°5 de la rue Théodore de Gargan, déconstruit en 2011

Suite à la déconstruction de l'immeuble collectif situé au n°5 rue Théodore de Gargan, propriété de Metz Habitat Territoire, il est proposé d'acquérir le terrain d'assiette de ce dernier ainsi que celui du local vide ordures démolis également, ce conformément au prix de 32 500 € correspondant à l'évaluation du service France Domaine.

En effet, il est opportun d'intégrer ce reliquat foncier au projet de reconfiguration des espaces publics de ce secteur.

3^{ème} Cas : Acquisition pour intégration dans le domaine public de la parcelle située au niveau de la devanture des commerces aux n°2 et 4 de la rue Yvan Goll

La mise en œuvre de Mettis engendre une modification des sens de circulation sur les ponts Eblé et Faidherbe, modification qui a nécessité la création d'un nouveau carrefour au sud de la route de Thionville.

Dans le cadre du projet urbain de Metz-Nord, il a été décidé de compléter cette infrastructure par un traitement paysager et urbain de la partie à l'est du carrefour à la jonction entre les rues des Prémontrés et Yvan Goll.

Or, le découpage cadastral fait apparaître qu'une partie de la devanture des commerces situés au n°2 et 4 de la rue Yvan Goll est incluse dans une parcelle appartenant à Metz Habitat Territoire.

Il est proposé d'acquérir cette partie de 244 m² de cette parcelle au prix de 9 028 € conformément à l'évaluation du service France Domaine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les évaluations du service France Domaine,

VU l'accord de Réseau Ferré de France et le projet de convention de financement des études et des travaux entre la ville de Metz et Réseau Ferré de France, ci-joint,

VU l'accord de Metz Habitat Territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- D'acquérir à l'état libre les terrains cadastrés sous :

BAN DE DEVANT LES PONTS :

Section EW – n°19 – 10 ares 94 ca

Section EW – n°46 – 41 ares 11 ca

appartenant à Réseau Ferré de France – 92 avenue de France – 75013 PARIS

BAN DE DEVANT LES PONTS :

Section ES – n°44 – 10 ares 81 ca

Section ES – n°45 – 12 ca

appartenant à Metz Habitat Territoire – 10 rue Chanoine Collin – BP20725 57012
METZ Cedex 1

BAN DE DEVANT LES PONTS :

Section HB – n°102 – 2 ares 44 ca

appartenant à Metz Habitat Territoire – 10 rue Chanoine Collin – BP20725 57012
METZ Cedex 1

- De réaliser ces opérations immobilières moyennant les prix respectifs de 52 050 €, 32 500 € et 9 028 €, conformément aux évaluations du service France Domaine,
- De prendre à la charge de la ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaires,
- De requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du code général des impôts,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à régler les détails de ces transactions foncières et à signer tous documents y afférents,
- D'approuver la participation de la ville de Metz à hauteur de 35 880 € TTC dans le cadre du déplacement du câble de télécommunication,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à finaliser et signer la convention annexée, et d'éventuels avenants,
- D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits à l'exercice.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Premier Adjoint Délégué :

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Pôle urbanisme - Service Aménagement Opérationnel

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.1

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41

Absents : 14

Dont excusés : 14

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE